



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### déchets médicaux

Question écrite n° 49402

#### Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux. L'arrêté du 7 septembre 1999 stipule, dans l'article 7, que « le compactage ou la réduction de volume des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés par toute autre technique est interdit ». Il apparaît que cet article ne distingue pas les déchets infectieux pouvant être compactés sans aucun danger de ceux ne devant pas être compactés, en raison des risques que comporte le traitement de certains de ces déchets. C'est pourquoi elle lui demande de modifier cet article, afin qu'il apporte davantage de précisions sur le mode de traitement de certains déchets infectieux.

#### Texte de la réponse

L'arrêté du 7 septembre 1999 interdit le compactage des seuls déchets d'activités de soins à risques infectieux qui, lorsque le tri est correctement effectué, ne représentent que 15 à 20 % du gisement des déchets produits par un établissement de santé. Ainsi, les déchets d'activités de soins assimilables aux ordures ménagères (soit 80 à 85 % du gisement) peuvent toujours faire l'objet d'un compactage. La limitation de cette pratique se fonde sur des exigences de sécurité et d'hygiène, validées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France. En effet, la perforation des caisses pour compacteurs par des déchets piquants ou coupants et l'écoulement possible de liquides biologiques ne peuvent être acceptés en milieu hospitalier. Afin de permettre aux établissements ayant recours à cette pratique de s'adapter à cette nouvelle disposition, son délai d'application a été porté à deux ans, à la demande des fédérations hospitalières, largement consultées lors de l'élaboration de la réglementation relative à l'élimination des déchets à risques infectieux.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Boutin](#)

**Circonscription :** Yvelines (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49402

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juillet 2000, page 4358

**Réponse publiée le :** 22 janvier 2001, page 475